

D.2019.06.05.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Juin 2019

8.2- COMMUNICATION

8.2 - Accord-cadre M2018-0353 - Impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°2 Sérigraphie impression grand format à conclure avec la société AFFICOLOR
Autorisation de signer l'accord-cadre

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel			X
BRIAND Sacha	X (point 1.1 et du point 6.1 au point 6.3)	X (M. Del Borrello a/c du point 1.2 jusqu'au point 5.3 et du point 6.4 jusqu'au point 8.2)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline			X
SUAUD Thierry			X

Le présent accord cadre concerne la réalisation de prestations d'impression, de façonnage et de livraison franco de port des brochures, guides et divers documents et supports édités par Tisséo Collectivités. Le lot n°2 comprend la sérigraphie impression grand format.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée initiale d'une année à compter de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année(s).

Le montant minimum annuel de commandes est de 500,00€ H.T., et le montant maximum annuel de commandes est de 20 000,00 €HT.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 23 janvier 2019 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 février 2019 à 12h00.

3 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. LANOGRAPH
2. AFFICOLOR
3. EXHIBIT

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 28 mai 2019, attribué l'accord-cadre pour l'impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°2 Sérigraphie impression grand format à la société AFFICOLOR pour un montant maximum de 80 000,00€ HT, le détail estimatif remis s'élevant à 55 930,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2018-0353 - Impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°2 Sérigraphie impression grand format avec la société AFFICOLOR pour un montant maximum de 80 000,00€H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

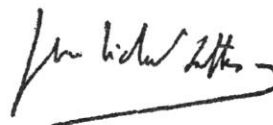
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES